Contrat de location d'un MOTORHOME

Entre le locataire : .....

.....

.....

Tel : .....

TVA : .....

Et « 2BR Motor-home » représenté par la Sprl Frédéric Debert

Rue de la Costale 80 4300 Waremme

TVA BE0859658837, est convenu ce qui suit.

1.Objet

Par la présente, le prêteur donne en location, qui y souscrit, un Motor-home dont les caractéristiques sont les suivantes :

Marque et type :

N° de Châssis/ Plaque :

Longueur :

2.Etat du Motor-home réception et restitution

Le Motor-home est livré au locataire en parfait état, tant en ce qui concerne la carrosserie le moteur et les parties mécaniques que l'espace et la garniture intérieure, sans dommage extérieur visible, à l'exception de l'éventuel dommage qui sera mentionné sur le document de départ.

Le locataire reçoit le Motor-home nettoyé avec les réservoirs d'eau, de moteur de carburant et gaz pleins et réservoir d'eaux usées vide et cassette WC vide et propre il le rapportera dans le même état à l'exception des réservoirs de gaz et d'eau pleins.

Le nettoyage extérieur du motor-home est pris en charge par le loueur.

Le nettoyage intérieur de la cabine et de la cellule restent à charge du locataire le motor-home doit être remis dans un état impeccable

Dans le cas de non-respect de l'état intérieur, un forfait de 100€ sera décompté de la caution initiale et un supplément de 50€ sera aussi décompté si on néglige de vider et nettoyer la cassette du WC chimique.

3. Délai de location

La location est convenue pour une période à partir du ..... à 18 heure jusqu'au ..... à 12 heure précise. En cas de restitution tardive, pour quelle raison que ce soit, le locataire devra payer une indemnité de 100 € par période de 1 heure commencée après le moment de restitution convenu ci-dessus, et ce, indépendamment de l'éventuelle indemnité qu'il devrait payer au locataire suivant, suite à la mise à disposition tardive du Motor-home.

4. Prix

Pour le délai de location précisé ci-dessus, le prix est fixé à ..... € TVA comprise.

Acompte : ..... €, reçu le .... / ..... / 20....

Solde : ..... €, reçu le .... / ..... / 20...
Caution 1300€. reçue le ..../...../20...
retour caution le...../...../20.....

Seront compris dans le prix :

- 1èresemaine ; 2000 kilomètres gratuits(0,20€ /km supplémentaire)

Km départ.....

Km retour .....

- Km illimité à partir de la 2ème semaine
- 900km pour un week-end (0,20€ /km supplémentaire)

Seront à la charge du locataire :

- Primes d'assurance et assistance voyages.

Consommation de carburant (diesel), remplissage supplémentaire de gaz et d'eau, toutes amendes, indemnisations et frais de justice qui seraient exigés du prêteur, en sa qualité de propriétaire du Motor-home, encourus pendant le délai de location ou de la prolongation de celui-ci.

5. Conditions de paiement

Lors de la signature du présent contrat, le locataire payera 50 % du prix de location, au comptant ou par virement.

Cet acompte ne sera pas remboursé en cas d'annulation dans les six semaines qui précédent la location.

Le solde (au comptant ou par virement) ainsi que la garantie (au comptant, par virement, ou par chèque certifié) de 1300 € sera réglé lors de la réception du Motorhome.

La garantie sera remboursée au locataire, après inspection minutieuse de l'état du véhicule,dans les 48h. jours ouvrables de la restitution de celui-ci, à l'exception de l'attente d'un devis fournisseur en cas de dégâts occasionnés par le locataire,pouvant dans ce cas prolonger ce délai de restitution .

Le cas échéant, après imputation des engagements résultant du présent contrat du chef du locataire.

Dans le cas où le locataire rendrait le Motor-home endommagé à la fin du délai de location, la garantie ne sera remboursée au locataire qu'après un accord conclu concernant le coût des réparations. La garantie ne rapportera pas aucun intérêt pour le locataire et ne pourra donc le réclamer.

6. Responsabilité

Le prêteur n'est pas responsable des dommages causés au locataire ou à des tiers suit à l'utilisation du Motorhome ou à la suite de pannes techniques causées par le locataire lui-même.

Sans préjudice de ce qui est mentionné ci-après en matière d'assurance, le locataire est responsable des vols de pièces ou d'accessoires du Motor-home et de tout dommage qui serait causé au véhicule, soit par la faute, le manquement ou la négligence du locataire, des passagers, de ses préposés, utilisateurs ou tiers ...

7. Assurances

Le Motor-home est assuré pour la responsabilité civile du locataire et en assurance tous risques (incendie, vol et dégâts matériels). Une franchise de 1300 € par sinistre sera réclamée au loueur.

Une assurance assistance voyages est conclue pour le rapatriement du Motorhome +32 2 406 30 00

Il est interdit au chauffeur de conduire le véhicule sous l'influence d'alcool, de drogues, de stupéfiants ou de médicaments déconseillés aux chauffeurs de véhicules à moteur (voir notice du médicament).

Le locataire ne pourra voyager que dans les pays mentionnés sur la carte verte (document assurance véhicule)

Il est interdit de transporter des personnes en séjour illégal, des clandestins, des drogues, de stupéfiants ou tout autres produits illicites voire nocifs.

Seul le locataire âgé de plus de 26 ans pourra conduire le Motorhome s'il est titulaire d'un permis

de conduire d'une ancienneté d'au moins 5 ans à la date de conclusion du présent contrat. Le locataire reconnaît par la présente satisfaire à ses conditions.

Sous réserve d'autorisation écrite du prêteur, le véhicule ne peut être conduit par d'autres personnes que le locataire.

8. Utilisation

• Le véhicule doit être utilisé en « bon père de famille » et doit emprunter les routes répertoriées comme praticables pour ce type de véhicule.

• Il est strictement interdit de :

➢ de transporter des personnes en séjour illégal, des clandestins, des drogues, de stupéfiants ou tout autres produits illicites voire nocifs

➢ de transporter des animaux domestiques

➢ d'utiliser une friteuse à bord du véhicule

➢ de fumer à bord du véhicule

➢ **remorquer et/ou pousser le Motor-home**

➢ passer la nuit sur un parking le long de l'autoroute

• Veiller à tenir compte de la hauteur maximale du véhicule (attention lors d'un passage sous un pont !!!)

Accident et panne

Le Motor-home loué est garanti par le fabricant.

Par conséquent, toutes les réparations même si le locataire estime qu'elles ne tombent pas sous le coup de la garantie ou de la période de garantie, devront être effectuées dans un concessionnaire officiellement agrée par la marque du Motor-home.

Avant toutes opérations et réparations sur le véhicule, le locataire devra impérativement au préalable en aviser le prêteur par téléphone.

Le locataire veillera à ce qu'une facture de réparation soit dressée au nom du prêteur.

Les pièces remplacées devront toujours être rapportées sous peine de non prise en charge de la facture.

Le locataire fera dresser un procès-verbal par la police locale de tout accident de la route.

En tout état de cause, il faudra remplir et signer le formulaire bleu constat européen d'accident à l'occasion de tout accident.

Les remboursements qui ne seraient pas pris en charge par la compagnie d'assurances par le fait d'un formulaire incomplet ou remplit erronément seront récupérables auprès du locataire.

Si le Motor-home est irréparablement endommagé à la suite d'un accident ou à une panne, le locataire en avisera le prêteur par téléphone et contactera lui-même l'assistance Vivium

+32 2 406 30 00 afin de régler le rapatriement.

Les éventuels frais de remorquage jusque chez un agent de la marque seront facturés séparément au nom du prêteur.

Seuls les frais de réparation et de remorquage engagés au nom du prêteur entrent en ligne de compte pour le remboursement par le prêteur, à condition que le locataire ne soit pas responsable des faits ou des évènements ayant donné lieu à la facturation.

Le prêteur ne porte aucune responsabilité de pannes ou d'accidents qui pourraient donner

lieu à un différend ou à un remboursement partiel du prix de location.

9. Résiliation

La faillite, la curatelle, la tutelle, le concordat judiciaire, le décès, l'interdiction, la détention ou la

détention préventive pénale, la dissolution ou la liquidation de la société-locataire, la saisie

conservatoire ou la saisie-exécutive du Motor-home, la réquisition par les autorités ou le non-

respect d'une des obligations par le locataire, donnent lieu à une résiliation de plein droit du présent

contrat, de façon à ce que le prêteur puisse jouir de la possession du Motor-home et cela aux frais

du locataire, sans que ne soit requis un jugement ou une décision des préposés ou aux délégués, à

s'introduire dans les bâtiments, sur les terrains et les lieux qui sont la propriété du locataire sont loués ou

utilisés par celui-ci. Le locataire ne peut invoquer contre le prêteur un droit de rétention sur te Motorhome.

10. En cas de dégâts :

*Carrosserie : le devis sera effectué à la Sprl Frédéric Debert à Waremme

*Mécanique : le devis sera effectué par le garage Sprl Frédéric Debert à Waremme

*Cellule : le devis sera effectué par le garage fournisseur du véhicule de loisir

11. Solidarité

Si différents locataires s'engagent ensemble, ils seront tenus solidairement et indivisiblement à l'exécution complète du présent contrat.

12. Les contestations

Pour tout litige qui surgirait entre les parties à la suite de la conclusion de ce contrat (quelle que soit la cause : pannes, dégâts, dommages, services, ...) seuls les tribunaux de Liège seront compétents.

13. Indisponibilité du véhicule

En cas d'impossibilité au prêteur de fournir le véhicule, le locataire sera remboursé de la somme déjà perçue sans intérêt et sans obligation de fournir un autre véhicule.

Dans ce cas le locataire sera prévenu dès que possible.

14. Clause particulière de résiliation concernant le covid 19:

- En cas de re confinement avant la date du départ l'acompte sera intégralement remboursé
- En cas de fermeture des frontières avant la date de départ l'acompte sera intégralement remboursé
- En cas d'interdiction de voyage non essentiel hors frontières annoncé pour les dates de la réservation et pour autant que le voyage se déroule hors de la Belgique l'acompte sera remboursé
- En cas de fermeture des frontières alors que le Motor-home est à l'étranger, le locataire a l'obligation de rentrer en Belgique dès l'annonce de la fermeture des frontières

But vacances à mentionner lors de la réservation
(biffer la mention inutile) en Belgique
hors Belgique

Afin de pouvoir préparer à l'avance la literie
pouvez-vous mentionner le nombre de voyageurs:.....personnes

Fait à Waremme le..... en deux d'exemplaires

- Chaque partie reconnaît avoir reçu son exemplaire

Le prêteur,

Le locataire,

(signature + mention manuscrite « lu et approuvé »)